

06/07/2022 – Arrêtés du Maire pour le Tour de France.

Pour consulter les documents cliquez sur les liens suivants :

http://hasnon.fr/wp-content/uploads/2022/06/SKM_C450i22062912160-1.pdf

http://hasnon.fr/wp-content/uploads/2022/06/SKM_C450i22070413380.pdf

05/03/2021 – INFOS COVID

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE POUR LES PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS DU 5 MARS 2021 AU 31 MARS 2021 (Arrêté préfectoral du 4 mars 2021)

24/11/2020 – Les Journées de Défense et de Citoyenneté

virtuelles

Suite à la deuxième vague de Covid-19, la Journée de Défense et de Citoyenneté devient virtuelle.

Leur recensement enregistré l'année de leurs 16 ans, les jeunes dans l'attente d'être convoqués à cette journée sont invités à créer un compte sur le site majdc.fr afin d'obtenir une convocation pour leur JDC virtuelle.



**Communiqués de presse sur
l'accès aux forêts**

Les routes forestières,
un statut souvent méconnu



Les routes forestières ont un statut privé, c'est le domaine privé de l'Etat, ce ne sont pas des routes publiques. Elles sont destinées à l'exploitation forestière (circulation des camions grumiers pour sortir le bois).

Routes concernées :

- drève d'Escautpont,
- drève de Raismes,
- drève de Suchemont,
- drève Mazure
- drève de la Hauteville

Des routes forestières fermées pour favoriser la circulation douce

Les forêts sont à nouveau ouvertes depuis le 11 mai, mais quelques routes situées en forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers resteront fermées à la circulation des automobiles.

Les nouveaux usages de la forêt font que **l'augmentation du trafic** routier n'est plus de mise depuis quelques années. En effet, cela **ne correspond plus à une attente** en termes de services rendus par la forêt : attrait touristique, préservation du milieu naturel, zone de quiétude, mobilité douce... **sont aujourd'hui préférés par le public.**

Ainsi, dans le massif de Raismes-Saint-Amand-Wallers, certaines routes forestières **resteront fermées jusqu'à nouvel ordre** afin de permettre au public de pouvoir profiter **de plus de 10 km de cheminements supplémentaires sécurisés**. Ces chemins revêtus permettront à un public varié (familles avec poussette, vélos, rollers, PMR etc...) de profiter, en toute sécurité et dans le respect de la distanciation sanitaire, d'un cadre reposant et ressourçant.

De plus, le transit est source de **nombreuses nuisances** : déchets, collisions, sécurité, dérangement permanent, etc.

Ainsi, ce réseau soustrait à la circulation motorisée **profite également aux activités touristiques et de découverte de la forêt** (randonnée, cyclisme...).





REOUVERTURE DES MASSIFS FORESTIERS : LES BONS COMPORTEMENTS

Durant la période de confinement, le public a bien respecté l'interdiction d'accès en forêt. Leur réouverture dès le 11 mai était attendue : une bonne nouvelle qui s'accompagne de quelques mesures de précautions à connaître.

Balade en forêt... sur la pointe des pieds !

L'ONF attire l'attention du public sur la sensibilité de ces milieux et particulièrement des animaux. Ces dernières semaines, la tranquillité inhabituelle retrouvée en forêt leur a permis de se déplacer davantage, voire d'aller dans des endroits fréquentés par l'homme où ils s'aventuraient rarement. Ainsi, la vie sauvage présente dans les forêts s'est faite moins discrète qu'à l'accoutumée.

A l'issue du confinement, la faune sauvage sera plus sensible au dérangement surtout en cette période particulière : en effet, le printemps rime avec reproduction, naissance des mammifères ou nidification des oiseaux. Avec le retour du public, l'effet de surprise pourrait remettre en cause l'aboutissement du cycle reproductif et la survie des jeunes.

L'ONF rappelle aux promeneurs de rester sur les itinéraires balisés et de tenir les chiens en laisse.

Partageons les vastes espaces forestiers

Le contexte particulier de « déconfinement » annonce une fréquentation forte au cours des prochains week-ends. L'ONF invite à la responsabilité de chacun dans les forêts publiques. Ces vastes espaces naturels aux sentiers balisés et les nombreuses aires d'accueil qu'ils offrent doivent permettre le respect strict des mesures de distanciation sociale.

Dans certains massifs, les capacités de stationnement sur les parkings peuvent être vite saturées, notamment les dimanches. L'ONF recommande aux visiteurs locaux qui le peuvent de s'y rendre à pied ou à vélo ou de faire preuve de curiosité en privilégiant des lieux moins connus.

Retrouvez notre mode d'emploi pour la réouverture des forêts en pièce jointe

**RÉOUVERTURE DES FORÊTS
MODE D'EMPLOI**

La réouverture des forêts s'accompagne de mesures préventives et à l'ère cette réouverture du Code de l'Environnement, l'Office National des Forêts a l'honneur de vous adresser ce mode d'emploi en forêt. Ce mode d'emploi a pour but de vous aider à respecter les mesures de distanciation physique, préconisées par les autorités de santé publique.

LES RECOMMANDATIONS S'APPLIQUENT DANS UN MAXIMUM DE 10 PERSONNES EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES

- DÉTENTE, PROMENADE ET MARCHÉ**
SEULS, EN TROUPELLE, ENTRE AMIS
*** AUTORISÉ
- PRATIQUES SPORTIVES INDIVIDUELLES**
COURSES, RANDONNÉES, CHANGÉES, GYMNASTIQUE, GOLF, TENNIS DE TABLE, VOL AU TONNEAU, etc.
*** AUTORISÉ
- SORTIES ORGANISÉES PAR :**
ASSOCIATIONS, GUIDES NATURALISTES...
TOUS LES MEMBRES DES GESTES BARRIÈRES
*** AUTORISÉ
- PROFESSIONNELS EN FORÊT**
CÉSSIONNAIRES
GESTION ORDINAIRE TRAVAUX ROUTIERS
*** AUTORISÉ

EN FORÊT

- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION EN CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)

AVANT

- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)
- INTERDIT D'ACCÈS EN FORÊT (SAUF EN CAS DE CIRCULATION)

ATTENTION ! NOUVELLES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES (ET/OU) RECOMMANDÉES DE PERSONNES

- CHANTIERS NATURELS, ACTIVITÉS DE TEAM BUILDING**
*** NON AUTORISÉ
- COMPÉTITIONS SPORTIVES, ÉVÉNEMENTS CULTURELS**
*** NON AUTORISÉ
- GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS**
*** NON AUTORISÉ



[Télécharger la charte du promeneur](#)

Préparez votre visite en forêt

Il est important de préparer sa visite avant de se rendre en forêt, et pourquoi pas, de privilégier les lieux moins emblématiques pour limiter les regroupements.

Avant d'y aller :

- consultez la météo pour préparer sa sortie forestière ;
- n'oubliez pas d'emporter de l'eau, un petit en-cas et une carte de la forêt ;
- portez des vêtements longs, couvrant les jambes et les bras pour prévenir les morsures de tiques ;
- si vous sortez seul, prévenez un proche de vos heures et destination de sortie car le réseau téléphonique ne passe pas partout en forêt.

Adoptez les bons réflexes en forêt

- respectez la signalisation et restez sur les sentiers balisés ;
- remportez vos déchets ;
- laissez le bois mort au sol ;
- n'allumez ni feu, ni barbecue ;
- ne campez pas en forêt ou sur les aires d'accueil ;
- modérez vos cueillettes de fleurs et champignons ;
- partagez l'espace et respectez la quiétude des lieux ;
- gardez vos animaux de compagnie en laisse.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



RÉOUVERTURE DES FORÊTS MODE D'EMPLOI



La réouverture des forêts **s'accompagne de mesures préventives** car la lutte contre la propagation du Covid-19 continue. Chacun doit faire preuve de **responsabilité lors de leurs visites en forêt**. Ses vastes espaces naturels, ses nombreux kilomètres de sentiers, de chemins et ses grandes aires d'accueil offrent les conditions nécessaires au **respect des mesures de distanciation physique**, préconisées par les autorités de santé publique.



CES PRÉCONISATIONS S'APPLIQUENT DANS UN MAXIMUM DE 10 PERSONNES EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES

EN FORÊT

-  SAISON DES NAISSANCES EN FORÊT : GARDONS NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE SOUS CONTRÔLE
-  N'ALLUMONS NI FEU, NI BARBECUE
-  NE CAMPONS PAS EN FORÊT OU SUR LES AIRES D'ACCUEIL
-  RESTONS SUR LES CHEMINS OU LES SENTIERS BALISÉS
-  PARTAGEONS L'ESPACE AVEC LA DIVERSITÉ DES USAGES

- 

DÉTENTE, PROMENADE ET MARCHÉ
SEUL, EN FAMILLE, ENTRE AMIS
>>> AUTORISÉ
- 

PRATIQUES SPORTIVES INDIVIDUELLES
CYCLISTES, COUREURS, CAVALIERS, GRIMPEURS...
Se référer également aux consignes apportées par les fédérations sportives.
>>> AUTORISÉ
- 

SORTIES ORGANISÉES PAR : ASSOCIATIONS, GUIDES NATURALISTES...
10 PERSONNES MAXIMUM / GESTES BARRIÈRES À RESPECTER
>>> AUTORISÉ
- 

PROFESSIONNELS EN FORÊT
CESSIONNAIRES
GESTION FORESTIÈRE, TRAVAUX ROUTIERS
>>> AUTORISÉ

AVANT

-  PRÉPARONS NOTRE VISITE EN FORÊT. POUR NE PAS SE CANTONNER AUX EMPLACEMENTS PROCHES DES PARKINGS ET DES ENTRÉES FORESTIÈRES.

ATTENTE DES NOUVELLES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES LIÉES AU REGROUPEMENT DE PERSONNES



CHANTIERS NATURE, ACTIVITÉS DE TEAM BUILDING
>>> NON AUTORISÉ

COMPÉTITIONS SPORTIVES, ÉVÉNEMENTS CULTURELS TOUTES PRATIQUES
>>> NON AUTORISÉ

GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS
>>> NON AUTORISÉ

dessous.

**message sur la journée du
souvenir**

MESSAGE

Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation

Dimanche 26 avril 2020

Il y a soixante quinze ans, au printemps 1945, plus de 700 000 hommes, femmes et enfants étaient regroupés dans ce qui restait de l'univers concentrationnaire et génocidaire nazi à l'agonie.

La moitié d'entre eux devait encore périr, notamment dans les marches de la mort, avant que les armées alliées, dans leur progression, n'ouvrent enfin les portes des camps sur une insoutenable vision d'horreur.

Les survivants de ce drame du genre humain, par leur esprit de résistance, leur volonté et leur profond attachement à préserver leur dignité, ont surmonté des conditions inhumaines malgré la présence et la menace permanentes de la mort.

Le 1^{er} octobre 1946 s'achevait le procès de Nuremberg qui fondait la notion de « crime contre l'humanité » et posait les bases du droit pénal international.

De tout cela, rien ne doit être oublié...

Et pourtant, si les déportés ont su montrer dans les pires circonstances que la résistance face au crime demeurerait toujours possible, leur persévérance à témoigner partout et auprès de tous ne suffit pas à faire disparaître la haine, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le rejet des différences.

Combattre sans relâche les idéologies qui affaiblissent notre modèle républicain et prônent le retour à l'obscurantisme et au fanatisme,
Promouvoir la tolérance,
Investir dans l'éducation morale et civique des jeunes générations.

C'est le message des déportés, qui veulent faire de la journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, une journée d'hommage, de recueillement, et plus encore, d'engagement personnel.

La période dramatique de la déportation rappelle en effet cruellement que les êtres humains sont responsables de l'avenir qu'ils préparent à leurs enfants, et qu'ils partagent une même communauté de destin.

Ce message a été rédigé conjointement par :

**La Fédération Nationale des Déportés, internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP)
La Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) et les Associations de
mémoire des camps nazis,
L'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés, de la Résistance et
Familles (UNADIF-FNDIR)**

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Reprise des restos du coeur



H A S N O N

Les Restos du Cœur

reprennent à partir
du 23 avril
un jeudi sur deux
de 10 h à 12 h
à l'espace solidarité



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

ERRATUM au journal de mars

ERRATUM

Rectification des informations émises dans le numéro de mars du journal municipal et concernant les différents cabinets infirmiers libéraux présents sur Hasnon.

Nous vous prions de bien vouloir en trouver ci-dessous la liste complète:

- Laetitia BALIER : 0689393126
- Nadège VANBAELINGHEM, Julien LECLERC, Mélissa PALERMO : 0327266220
- Béatrice BERTEAUX : 0327274952
- Isabelle VANHUYSSE : 0676992221
- Sylvie THERET : 0672055715
- Cathy MULLER : 0670600961

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Coronavirus (covid19) proposition d'aide

Mesdames, messieurs, cher(e)s ami(e)s,

En cette période de confinement où les déplacements doivent être restreints au maximum, nous tenions à vous rappeler à la plus grande vigilance. N'oublions pas que la meilleure façon d'enrayer l'épidémie est de rester chez-soi.

Comme vous le savez très certainement, la mise en place du nouveau conseil municipal qui devait se tenir ce dimanche 22 mars ne pourra pas se faire suite à la décision de l'état de reporter au minimum à la mi-mai les conseils municipaux d'élection des nouveaux maires.

Par conséquent, l'équipe municipale en place avant les élections du 15 mars reste à votre service pour le moment.

Nous avons donc contacté Monsieur DESMEDT, tête de liste qui a remporté l'élection, qui ne souhaite pas mener d'actions pour le moment, bien que toujours adjoint dans la majorité sortante.

Notre volonté première a toujours été d'être au service des administrés et d'œuvrer pour leur bien-être (en permanence et plus encore en redoublant de vigilance dans les périodes difficiles comme lors de canicules ou de périodes hivernales rudes)

Dans ce contexte, conscients qu'il faille parfois se déplacer, notamment pour faire les courses de première nécessité, et conscients que certains d'entre vous ne peuvent le faire : les personnes âgées, en situation de handicap, à risques (diabète, asthme, cardiopathie...), femmes enceintes, nous vous proposons de vous aider dans ce sens en mettant en place un service d'aide aux courses pour les personnes les plus fragiles.

Si vous êtes dans ce cas, contactez la mairie au **0327216717**

Un élu avec une attestation établie en mairie se rendra à l'entrée de votre domicile, pour prendre la commande et l'argent nécessaire, et vous ramènera vos courses avec ticket de caisse et monnaie toujours à l'entrée du domicile afin de préserver la santé de chacun.

Aussi, pour tous, il est important de rappeler et même d'insister sur le fait que se protéger passe par un lavage des mains réguliers avec eau et savon pendant 30 secondes minimum.

Evitez au maximum les déplacements.

Prenez des nouvelles de vos proches par téléphone.

Rappelons aussi que chacun doit faire preuve de civisme dans les commerces encore ouverts (Pas d'attroupement, maintien des distances de sécurité...)

Et pour ceux qui le peuvent ne pas oublier de pratiquer une activité physique (à domicile) de 30 minutes quotidienne pour garder la forme pendant le confinement.

Prenez soin de vous, et soyez assurés que notre équipe d'élus reste entièrement dévouée aux Hasnonaises et Hasnonais et que bien entendu, si vous avez besoin de nous, nous serons là et prendrons toutes les mesures d'hygiène et de sécurité pour nous protéger les uns les autres.

Amicalement

YANNICK NISON, Maire d'HASNON

Et son équipe

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

20/03/2020 – Organisation du conseil municipal ajournée

La réunion d'installation du nouveau conseil est ajournée.

Les maires sortants prolongeront leurs fonctions à ce jour jusqu'au 15 mai.

18/03/2020 – Coronavirus : Aides et mesures financières



CORONAVIRUS COVID-19

AIDES ET MESURES FINANCIÈRES

1 Mesures pour éviter les sorties financières

Diminuer la masse salariale en favorisant le chômage partiel

► <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

► Par mail : hdf.continuite-eco@directcte.gouv.fr

► T. 03 28 16 46 88

URSSAF

Vous êtes employeur ou profession libérale ? À partir de votre espace personnel :

► **Déclarer une situation exceptionnelle**

► T. 3957 (0,12€ / min + prix appel)

Vous êtes travailleur indépendant artisan commerçant ?

► <https://www.secu-independants.fr/>

Rubrique : difficultés de paiement

► T. 3698 (service gratuit + prix d'un appel)

IMPÔTS

Demande de règlement ou de paiement échelonné à adresser précisément par mail :

► Par mail : drfp59@dgifp.finances.gouv.fr

Formulaires existants : www.impots.gouv.fr

Au titre des entreprises individuelles (baisse de prélèvement à la source... à partir de votre espace personnel)

REPORTER SES DETTES BANCAIRES

► Par mail : 0800083208-@PE59banque-france.fr

► <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

2 Mesures pour obtenir des financements et aides financières

Dispositifs d'aides d'urgences

► Par mail : entreprises@hautsdefrance.fr

► T. 03 74 27 00 27

Solliciter un prêt bancaire pour la trésorerie

Obtention de garanties bancaires par la BPI

► T. 0969 370 240

3 Mesures pour aménager l'exécution d'un contrat ou d'un marché public

Le Gouvernement déclare le COVID-19, comme **cas de force majeure**, selon l'article 1218 du Code civil : "Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur...".

La **CCI Grand Hainaut** se mobilise pour vos démarches
(conseil, information, soutien technique)

Contact mail : covid19@grandhainaut.cci.fr

<https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/covid-19/>



CCI GRAND HAINAUT
HAUTS-DE-FRANCE